



## **REGLEMENT DU CONCOURS D'ETALAGE MIN DE BORDEAUX BRIENNE**

**Nom du concours :** « Concours d'étalage du MIN de Bordeaux Brienne »

**Date de l'épreuve du concours :** 21 juin de 6h30 à 7h30

**Organisateur :** MIN de Bordeaux Brienne

**Nombre de participants :** 8 participants maximum répartis en 2 catégories :

- Détaillants/grossistes
- Grande distribution

**Lieu :**

MIN de Bordeaux Brienne  
Halle Fruits de Légumes (Bâtiment 4) – Emplacement 61 à 65  
110, Quai de Paludate  
33800 BORDEAUX

---

**Article 1 : Organisation du concours :**

MIN de Bordeaux Brienne, sis 110, quai de Paludate, 33800 BORDEAUX,  
Identifiée sous le numéro SIREN 303 514 756  
Représenté par Madame Maribel BERNARD, en sa qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs, à l'effet des présentes, tant en vertu de la loi qu'en vertu des statuts de la société.

**Article 2 : Objet du concours :**

Ce concours consiste à réaliser le plus bel étal avec des fruits et légumes, en majorité identiques pour chaque participant et noté en fonction de son attractivité et de son originalité.

**Article 3 : Acceptation du règlement :**

Préalablement à toute participation au concours, le candidat doit prendre connaissance du principe du concours et accepter sans aucune réserve le présent règlement.

**Article 4 : Participants :**

Ce concours est destiné aux professionnels en activité dans la Nouvelle Aquitaine (départements 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86, 87).

Il sera divisé en 2 catégories :

- Détaillants/Grossistes (commerçants de marchés, détaillants primeurs spécialisés, ...)
- Professionnels de la grande distribution

#### **Article 5 : Conditions de participation**

Les candidats s'inscrivent en complétant et signant l'appel à candidature, distribué ou téléchargé sur le site internet du MIN ([www.min-bordeaux-brienne.fr](http://www.min-bordeaux-brienne.fr)). Les candidats sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

Les appels à candidature complétés et signés doivent impérativement parvenir aux organisateurs par courrier ou par mail au plus tard le 15 juin 2018 à 12h à l'adresse suivante :

MIN de Bordeaux Brienne  
110, Quai de Paludate  
33800 BORDEAUX

[julia.forgeon@min-bordeaux-brienne.fr](mailto:julia.forgeon@min-bordeaux-brienne.fr)

***Tout appel à candidature non complet ou non signé sera considéré comme nul.***

#### **Article 6 : Déroulement de l'épreuve**

Le concours se déroulera pendant une heure (6h30 à 7h30) le jeudi 21 juin 2018 sur l'espace de vente des cases 61 à 65 de la halle fruits et légumes (bâtiment 4) du MIN de Bordeaux Brienne.

Les étalages mesurent tous 1,80 m par 1m.

Les participants auront tous les mêmes produits pour constituer leur étalage.

Cependant, les participants auront, en plus, un budget de 100€ qu'ils pourront dépenser chez les grossistes de la halle fruits et légumes pour apporter une identité et une originalité particulière à leur réalisation.

Les candidats pourront également apporter du matériel (décoration ou accessoire) pour agrémenter leur réalisation.

#### **Article 7 : Constitution des membres du jury**

Président du jury : Parrain de l'évènement

Membres du jury :

- Madame Maribel BERNARD, Présidente de la Régie du MIN de Bordeaux Brienne
- Monsieur Pierre PINTON, détaillant et gérant de la SARL PINDIA PRIMEUR
- Une gérante de l'association BORDEAUX FOOD CLUB,
- Monsieur CHAUMES, ancien détaillant fruits et légumes,

## **Article 8 : Désignation des lauréats**

Les participants seront jugés sur l'originalité, l'assortiment et l'harmonie des couleurs, l'organisation et la régularité d'exposition des produits.

Les participants devront, tout en mettant en avant les produits de saison, exprimer tout leur professionnalisme et leur motivation au travers de présentations particulièrement attrayantes.

Les décisions du jury seront sans appel. Les participants ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou décisions du jury et/ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part des jurys sur leurs choix et/ou décisions.

Aucune communication des résultats ne se fera avant la proclamation officielle.

## **Article 9 : Les prix**

Tous les participants se verront remettre une médaille pour les féliciter de leur participation.

Le gagnant de chaque catégorie se verra remettre :

- Un trophée
- Un abonnement annuel gratuit sur le MIN de Bordeaux Brienne pour un véhicule de moins de 2 tonnes

## **Article 10 : Responsabilité**

L'organisation décline toute responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènement indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de mauvais fonctionnement des transport et/ou voies de circulation rendant impossible la poursuite du concours.

La participation au concours de toute entreprise se fait sous sa seule responsabilité.

L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours, mais également qui ne respecterait pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis.

## **Article 11 : Modification du concours**

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter suspendre, modifier (notamment de remplacer les lots prévus par des lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches) ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants pour ces raisons.

Dans ces hypothèses, une modification sous forme d'avenant au présent règlement sera alors apportée et consultable sur le site WEB du MIN ([www.min-bordeaux-brienne.fr](http://www.min-bordeaux-brienne.fr)), informant les participants des changements opérés.

#### **Article 12 : Droit à l'image**

Les participants seront filmés et pris en photos pendant le concours. A ce titre, ils autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion de l'évènement et du MIN, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours où apparaîtrait un ou des participants sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Cette autorisation est limitée à une durée de 5 ans, à compter du début du jeu.

Les utilisations ne peuvent bien sûr pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un préjudice quelconque.

#### **Article 13 : loi informatique et liberté**

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants et gagnants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées à l'organisateur dans le cadre du concours.

Les participants peuvent exercer ce droit et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'organisateur à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

#### **Article 14 : Dépôt du règlement et consultation**

Une copie du présent règlement est consultable sur le site web du MIN : [www.min-bordeaux-brienne.fr](http://www.min-bordeaux-brienne.fr) et pourra être délivré gratuitement sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1.

Fait à Bordeaux, le 06/06/2018,